



DECISION n°	DATE	PAGE
4	17/07/2026	4

Objet : Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec Tonneins - mission du 13 au 17 août 2026

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2a du 5 juin 2026 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux,

Considérant qu'en 1997, un jumelage a été conclu entre les villes de Thann et Tonneins,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements occasionnant des frais de transport et de séjour ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder un mandat spécial pour une mission à Tonneins du 13 au 17 août 2026, dans le cadre de la « fête des jumelages » à :

- Madame Delphine MANN, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Monsieur Alexis STEININGER, Conseiller Municipal Délégué au Maire,

Article 2 : que les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Thann, le 17 juillet 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le

par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann